

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État;

Vu la loi du 13 janvier 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,
La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

- Autel, arcueil, pierre pointue, XVII^e siècle.
- Le Vœu de Saint Pierre. Barrois. - Le Repentir de Saint Pierre, deux bas-reliefs, stuc, par Pierre Fayet, XVII^e siècle.
- Les Vertus théologiques, cardinales et de religion, dix bas-reliefs, stuc, par Pierre Lucat, 1749.
- Le Baptême de Geracille, toile, par Michel Corneille 1680.
- L'Annonciation, toile, XVII^e siècle.
- Scènes de la Vie du Christ, dix toiles, XVII^e siècle.
- Saints Patrons de la Vie primitive, dix toiles par François Fayet, XVII^e siècle.
- Scènes de la Vie de Saint Bruno, dix toiles par François Fayet, fin du XVII^e siècle.
- L'Adoration des Bergers, toile, par Despar (1709 + 1773).
- Buffet d'orgues, bois, XVII^e siècle.
- Chaire à prêcher, bois, XVII^e siècle.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 OCT. 1914

Pour le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts,

Signé : ALBERT DALIMIER

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

HAUTE-GARONNE

TOULOUSE

ÉGLISE SAINT PIERRE